



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°33-2021-133

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE / Cabinet - PSI**

33-2021-07-13-00001 - Arrêté de mise en commun des effectifs de la police municipale de Bordeaux et Bruges pendant la saison estivale 2021 (2 pages) Page 3

33-2021-07-13-00002 - Mutualisation temporaire des effectifs de la police municipale de Pineuilh et Sainte-Foy-la-Grande pendant la saison estivale 2021 (2 pages) Page 6

## **SGAMI / Secrétariat du SGA**

33-2021-07-08-00012 - Arrêté fixant la composition du jury (phase 1) pour le marché public global sectoriel portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Rétention Administrative sur la commune de Pessac (33 600) (2 pages) Page 9

PREFECTURE

33-2021-07-13-00001

Arrêté de mise en commun des effectifs de la  
police municipale de Bordeaux et Bruges  
pendant la saison estivale 2021



ARRÊTÉ du 13 JUIL. 2021

**AUTORISANT LE MAIRE DE BORDEAUX ET LE MAIRE DE BRUGES  
À UTILISER EN COMMUN UNE PARTIE DES EFFECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE  
DE BORDEAUX SUR LA PLAGE DU LAC  
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE BRUGES (emprise cadastrale AN0104)  
DURANT LA SAISON ESTIVALE 2021**

La Préfète de la Gironde

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-3 modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2020 nommant Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** la demande de Monsieur le maire de Bordeaux du 09 juillet 2021 et de Madame le maire de Bruges du 31 mai 2021 visant à utiliser en commun une partie des moyens et effectifs de leurs polices municipales à l'occasion de l'ouverture estivale de la plage du lac située boulevard Jacques Chaban-Delmas, parcelles AN0104, à Bruges pendant la saison estivale 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 ;

**Considérant** que cette ouverture représente une manifestation exceptionnelle à caractère récréatif et sportif ;

**Considérant** les risques de troubles à l'ordre public que le rassemblement d'un public important près d'un plan d'eau est susceptible d'entraîner ;

**Considérant** que la ville de Bruges ne dispose pas, durant la période estivale, de moyens suffisants pour assurer de manière optimale la mission de sécurité publique de ce site au regard de l'augmentation de sa fréquentation ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice des Sécurités de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Maire de Bordeaux et le Maire de Bruges sont autorisés à utiliser en commun, sur la plage du Lac située Boulevard Jacques Chaban-Delmas à Bruges (33520), parcelle cadastrale (AN0104), tout ou partie des moyens et des effectifs des services de leurs polices municipales pendant la saison estivale et jusqu'au 30 septembre 2021.

**Article 2 :** Ces policiers municipaux pourront intervenir sur le périmètre défini à l'article 1 exclusivement en matière de police administrative.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, Monsieur le Maire de Bordeaux, Madame le Maire de Bruges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **13** JUIL. 2021

Pour la Préfète,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet de la préfète



Delphine BALSA

PREFECTURE

33-2021-07-13-00002

Mutualisation temporaire des effectifs de la  
police municipale de Pineuilh et  
Sainte-Foy-la-Grande pendant la saison estivale  
2021



**ARRÊTÉ AUTORISANT LA MUTUALISATION TEMPORAIRE DES AGENTS DE  
POLICE MUNICIPALE AVEC ARMES DES COMMUNES DE SAINTE-FOY-LA GRANDE  
et PINEUILH DURANT LA SAISON ESTIVALE 2021**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-3 modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2020 nommant Madame Delphine BALSÀ, sous préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire de Pineuilh du 8 juillet 2021 sollicitant la mutualisation temporaire des effectifs de la police municipale de sa commune avec ceux de la police municipale de la commune limitrophe de Sainte-Foy-la-Grande pendant la période estivale ;

**Vu** la demande de Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande du 9 juillet 2021 sollicitant la mutualisation temporaire des effectifs de la police municipale de sa commune avec ceux de la police municipale de la commune limitrophe de Pineuilh ;

**Considérant** que ces deux communes ne disposent pas, durant la période estivale, de moyens suffisants pour assurer de manière optimale leurs missions de sécurité publique sur le territoire de leurs communes respectives ;

**Considérant** la posture Vigipirate au niveau «Sécurité Renforcée - Risques Attentats» sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 ;

**Sur proposition de Madame la Directrice des Sécurités de la Préfecture de la Gironde,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La mutualisation des agents de police municipale des communes limitrophes de Pineuilh et Sainte-Foy-la-Grande est autorisée pour la période estivale 2021 à compter de ce jour jusqu'au 31 août 2021.

**Article 2 :** Les agents de police municipale des commune de Pineuilh et Sainte-Foy-la-Grande restent porteurs de leur armement individuels et sont autorisés à les conserver et à en faire usage en cas d'absolue nécessité dans le cadre des missions qu'ils sont amenés à réaliser sur les communes d'emploi de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande et Monsieur le Maire de Pineuilh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **13 JUIL. 2021**

~~Le préfète,~~  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
**Delphine Balsa**

# SGAMI

33-2021-07-08-00012

Arrêté fixant la composition du jury (phase 1)  
pour le marché public global sectoriel portant  
sur la conception, la construction,  
l'aménagement, l'entretien et la maintenance du  
nouveau Centre de Rétention Administrative sur  
la commune de Pessac (33 600)



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

**fixant la composition du jury (phase 1) pour le marché public global sectoriel portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Rétention Administrative sur la commune de Pessac (33 600)**

**La Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**VU** les articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 24 février 2020 ;

**VU** l'avis n° 21-56472 publié sur le site du BOAMP et l'avis n° 2021/S084-213359 publié sur le site du JOUE le 30 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un marché public global sectoriel organisé par l'État, les membres du jury sont désignés par le préfet pour les services déconcentrés placés sous son autorité,

**CONSIDÉRANT** que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au marché public global sectoriel et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général Adjoint auprès du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** en application de l'article R.2171-16 du code de la commande publique, un jury est désigné pour l'organisation du marché public global sectoriel relatif la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Rétention Administrative sur la commune de Pessac (33 600);

**Article 2 :** la composition du jury, qui comprend 12 membres à voix délibérative, est fixée comme suit :

**Président :** M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ou son représentant.

89, cours Dupré de Saint Maur  
BP30091 33041 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 99 77 77

**Autres membres avec voix délibérative :**

- Monsieur le Maire de Pessac ou son suppléant.
- Monsieur le Directeur Général des Étrangers en France ou son représentant.
- Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières du Sud-Ouest ou son représentant.
- Monsieur le Directeur de l'Évaluation de la Performance, de l'Achat, des Finances et de l'Immobilier ou son représentant.
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest ou son représentant.
- Monsieur le Directeur de l'Immobilier du SGAMI Sud-Ouest ou son représentant.
- Madame la Directrice l'Administration Générale et des Finances du SGAMI Sud-Ouest ou son représentant.

**Personnes qualifiées :**

- Architecte : Monsieur Aaron POOLE
- Architecte : Madame Anne YSSARTIER
- Ingénieur : Monsieur Jean José MORENO DELUC
- Ingénieur mainteneur : Monsieur Jacques BESSON.

**Article 3 :** Sont invités à participer au jury avec voix consultative :

- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et de la Gironde ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant

**Article 4 :** Les personnes qualifiées percevront pour leur participation aux réunions du jury une indemnité de 300 € TTC par demi-journée ;

**Article 5 :** Le jury ne pourra valablement siéger qu'en présence de sept de ses membres à voix délibérative, y compris le président ou son représentant. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum ;

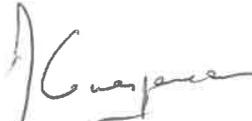
**Article 6 :** En cas de partage des voix dans la délibération, la voix M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ou son représentant est prépondérante ;

**Article 7 :** Le secrétariat du jury est assuré par les membres de la commission technique du SGAMI sud-ouest. La commission organise les réunions, établit les convocations, les procès-verbaux et rédige les décisions ;

**Article 8 :** M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le - 8 JUL. 2021

Pour la Préfète de zone,  
Le Préfet Délégué  
pour la Défense et la Sécurité



Martin GUESPEREAU